

Le 17 avril 2023.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer, aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 25 avril 2023 à 20H00** à la **Maison communale**.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
  - 2 Notifications au Conseil communal
  - 3 GAL Pays de l'Ourthe - Leader 2023-2027 - Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par le GAL Pays de l'Ourthe + Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027
  - 4 MY 15 - Renouvellement du réseau de DE de Chêne-al-Pierre - 3e phase - Approbation des conditions et du mode de passation
  - 5 Délibération du CPAS - Second pilier - tutelle communale
  - 6 Renouvellement du bail emphytéotique - Piste de ski de la Baraque de Fraiture - Parcelle cadastrée Vielsalm, 2è Division, Bihain, section A, numéro 17 M7
  - 7 Convention de partenariat à conclure entre l'ASBL SOLAIX et notre Commune - Année 2023
  - 8 Vente d'un véhicule - Accord de principe
  - 9 Règlement de travail applicable aux étudiants - Approbation
  - 10 ASBL Tramway Touristique de L'Aisne - Participation à la future ASBL pluricommunales et futurs statuts - Approbation
  - 11 ASBL Tramway touristique de l'Aisne - Désignation des représentants et des candidats en qualité d'Administrateurs - Approbation
  - 12 Désignation des délégués communaux aux assemblées générales et au conseil d'administration de l'Intercommunale « Piscine Bernardfagne & Co »
  - 13 Octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance (écochèques)
  - 14 GPAA - Entretien des systèmes d'épuration individuelle
  - 15 Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 31/03/2023
  - 16 Dotation au Budget 2023 - Dotation à l'ASBL CENTRE SPORTIF MANHAY
  - 17 Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO – Ordre du jour
  - 18 Assemblée générale ordinaire de la Société Wallonne des Eaux - Ordre du jour
  - 19 Assemblée générale extraordinaire de la Société Wallonne des Eaux - Ordre du jour
  - 20 Budget 2023 de la Fabrique de Vaux-Chavanne
  - 21 Compte 2022 de la fabrique d'Eglise de Freyneux
  - 22 Compte 2022 de la fabrique d'Eglise de ODEIGNE - OSTER
  - 23 Modification budgétaire n°1/2023 de la Fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster
- Huis clos
- 24 Démission de fonction d'une employée communale en vue de la pension de retraite – Ratification
  - 25 Enseignement - Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. MOHY

G. HUET

